



# REGLEMENT INTERIEUR

Révision du 30/08/2018

## REGLES GENERALES

Le règlement intérieur du CNCB fixe le cadre nécessaire pour un bon fonctionnement du club.

Ce règlement peut être révisé chaque fois que nécessaire par le comité directeur du club comme prévu à l'article 16 des statuts.

Son application stricte doit permettre à tous les membres de pratiquer l'aviron au sein du club dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel.

La vie en collectivité impose de la part de chacun un esprit de discipline personnelle. Le respect est de règle, envers tous les autres adhérents du Club mais également envers les autres usagers du lac (pêcheurs, plaisanciers, promeneurs, etc ...).

Ce comportement exemplaire de tous les membres du club doit conforter l'image du CNCB au service de son développement et de ses performances.

## «UN CLUB pour TOUS, TOUS POUR LE CLUB»

### ADHESIONS

La validité de l'adhésion au club est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante pour la section compétition (31 juillet pour la section loisirs).

Le règlement de la cotisation est réglé en début de saison (au plus tard le 1 novembre pour les réinscriptions) ou après la séance d'essai pour les nouveaux adhérents.

Le non règlement de la cotisation (total ou partiel) annule l'adhésion.

En cas de radiation pour non respect du règlement intérieur sur décision du comité directeur, le montant de la cotisation reste du au club, et l'adhérent ne peut en demander le remboursement.

### LUTTE CONTRE LE DOPAGE LA DROGUE L'ALCOOLISME :

La consommation de produits illicites stupéfiants, ou visant à l'amélioration de la performance sportive ainsi que la consommation de tout alcool est strictement interdite et entraînera une radiation immédiate du club.

## **SANCTIONS**

Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion du club pour le contrevenant. L'article 6 des statuts du club précise « En cas de motif grave LA RADIATION peut être prononcée par le comité directeur et notifiée par lettre recommandée dans la quinzaine qui suit la décision.

Les AUTRES SANCTIONS disciplinaires (avertissement, blâme, interdiction temporaire d'accès aux équipements) sont prononcées par le comité directeur.

## **REGLES DE VIE AU SEIN DU CNCB**

### **LES ENTRAINEURS**

- 1- Les entraîneurs sont seuls habilités à prendre les décisions concernant l'entraînement sur l'eau, la construction des équipages et le choix des bateaux. Les entraîneurs sont sous la direction du chef de base. Le Président de la commission sportive rend compte au comité directeur du respect du règlement intérieur et des règles sportives pour le bon fonctionnement du club.

### **LES SORTIES EN BATEAUX**

- 2- Les rameurs inscrits sur la liste des « rameurs autonomes » sont les seuls à pouvoir assurer leur propre sécurité sur l'eau. Tous les autres pratiquants ne peuvent monter en bateau qu'en présence d'un entraîneur majeur titulaire au minimum du diplôme d'éducateur FFA.
- 3- La liste des bateaux destinés à l'entraînement et à la compétition ainsi que leur attribution est affichée dans le club sous la responsabilité des entraîneurs. La commission sportive est seule habilitée à gérer les dérogations.
- 4- Le cahier de sortie doit être rempli avant chaque sortie en bateau avec l'identité de chaque rameur (règlement FFA)
- 5- La zone d'entraînement pour tous les rameurs est la bande de rive ouest du lac exclusivement. La distance à la berge doit être d'environ 100 mètres en montant vers Bourdeau et comprise entre 100 et 200 mètres pour le retour vers le club. (affichage du plan de circulation au club)
- 6- Les bateaux non accompagnés ont interdiction de dépasser la pointe des 4 km (1000 mètres après le port de Bourdeau.
- 7- Les entraînements de nuit ainsi que par temps de brouillard ou orageux sont strictement interdits. La baignade est aussi strictement interdite pendant les horaires d'ouverture du club.
- 8- Le matériel doit être lavé et rangé après chaque sortie. Toute anomalie ou réparation à faire sera signalée à un responsable ou stipulée sur le cahier de suivi matériel. Les rameurs sont responsables de la bonne utilisation du matériel.
- 9- Après chaque séance, le ou les derniers groupes de rameurs doivent rentrer tout le matériel encore présent à l'extérieur (bateaux, canots de sécurité, tréteaux, remorques, etc ...), fermer les portes des garages et éteindre l'éclairage intérieur et extérieur.

### **L'ACCES AUX EQUIPEMENTS et AUX INSTALLATIONS DU CNCB**

- 10- L'accès aux installations du club (salle de musculation, vestiaires, tank à ramer, hangars à bateaux...) est réservé aux seuls membres licenciés du CNCB. L'utilisation de la salle de musculation et du tank à ramer n'est possible pour les rameurs de J12 à J16 qu'en présence d'un entraîneur.
- 11- En salle de musculation les barres et poids, tapis et ballons doivent être rangés sur leurs supports après chaque utilisation. L'utilisation de la "sono" doit se faire avec un volume raisonnable.
- 12- Le respect de l'hygiène collective impose que chaque utilisateur soit porteur d'une serviette et chaussé de chaussures propres et sèches (donc autres que celles qui viennent de servir au footing ou autres entraînements extérieurs). Une utilisation des W.C et des urinoirs, des vestiaires et des douches avec un respect scrupuleux des règles d'hygiène est attendue de TOUS. Le retour vers les vestiaires lorsque

le rameur est mouillé et ses chaussures souillées doit par exemple se faire par les garages à bateaux et l'escalier intérieur.

- 13- Des poubelles sont mises à disposition dans tout le bâtiment afin que rien ne soit abandonné au sol et sur ou sous les bancs de vestiaires (divers emballages, bouteilles, sacs plastiques, papiers, chewing-gum ...)
- 14- Pour prévenir toute dégradation, les jeux de ballon et chahuts sont interdits.
- 15- L'éclairage des vestiaires et des toilettes doit être éteint, à tout moment de la journée, par le dernier utilisateur.

**L'ensemble des articles concernant les sorties sur l'eau ou l'accès aux installations du club s'applique à tous les membres (section compétition et section loisir).**

## LA SECTION COMPETITION

- 16- Les horaires d'entraînement par catégorie figurent dans l'annexe 2 de ce présent règlement. Une programmation spécifique (stages) pendant les périodes de vacances scolaires sera proposée par les entraîneurs. Pour espérer figurer dans les équipages engagés dans les régates auxquelles participe le club, les J15 et J16 devront faire au minimum 4 entraînements hebdomadaires, les J17 et J18 de 5 à 7 selon le niveau et l'organisation des groupes sous la responsabilité des entraîneurs responsables. Les U23 et séniors qui ne participent pas au chemin de sélection prévu par la FFA (test ergomètre, tête de rivière, championnats bateaux courts ...) seront redirigés vers les créneaux universitaires, vétérans ou loisirs suivant les cas.
- 17- La participation aux compétitions est obligatoire sauf décision des responsables sportifs, et accord préalable. Tout désistement devra être signalé au plus tôt auprès du responsable sportif pour ne pas pénaliser les équipiers. Le calendrier prévisionnel des compétitions est diffusé dès son édition par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Aviron et les rameurs concernés devront s'engager sur leur disponibilité pour participer aux régates déterminées par les entraîneurs.
- 18- La présence des rameurs la veille des régates dans lesquelles ils sont engagés est obligatoire, ainsi que la participation au chargement et au déchargement de la remorque à bateaux.
- 19- Chaque rameur est tenu d'acheter la tenue officielle de compétition pour représenter le club. Une participation financière complémentaire pour les repas et l'hébergement pourra être demandée pour les compétitions et la participation aux stages.
- 20- Les rameurs et rameuses qui ne satisfont pas aux articles 16 à 19 pourront se voir exclus de la section compétition sur décision de la commission sportive, entérinée par le comité directeur sans remboursement des sommes engagées.

## LA SECTION LOISIRS

- 21- La capacité d'accueil de la section loisirs est limitée à 50 personnes.

Le nombre maximum de pratiquants présents simultanément sur l'eau est limité à **25** personnes par encadrant. Les séances de découvertes se feront uniquement sous forme de stage l'été ou lors des journées « Portes ouvertes » début septembre. Le reste de l'année, leçons particulières encadrées par un moniteur diplômé uniquement sur réservation.

- 22- Les créneaux ouverts à cette section, figurent dans l'annexe 2 sauf jours fériés, congés exceptionnels, déplacements en compétition, conditions atmosphériques et cas de force majeure,

- 23- La cotisation annuelle donne droit également à l'usage de la salle de musculation dans la limite des créneaux ouverts à la section. En revanche la priorité sera donnée aux sections compétitions (PPG ou footing seront les seules possibilités pour la section loisirs si les conditions ne permettent pas de sortir sur l'eau). La salle de musculation ne peut être utilisée, pour des raisons de sécurité, que lorsque les conditions ne permettent pas d'aller sur l'eau.

24- Toute sortie est interdite sans la présence du responsable sportif désigné par la commission sportive.

25- La liste des bateaux utilisables par la section loisir est affichée dans le club.

## **LA SECTION UNIVERSITAIRE**

26- Cette section regroupe les rameurs universitaires ne souhaitant pas participer au chemin de sélection de la FFA et qui de ce fait ne sont pas dans une logique de performance. Deux créneaux par semaine leur seront alloués, les mardis et jeudis. Pour des raisons de sécurité, la salle de musculation ne pourra être utilisée que lorsque les conditions ne permettent pas d'aller sur l'eau.

Le Président du CNCB  
Renaud Guicherd-Callin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Guicherd-Callin', is written over a light gray rectangular background.